

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 03 septembre 2018, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en son lieu habituel de réunion, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 29/08/2018.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, LEROUX Claude, MALHERBE Miguel, BLONDEAU Philippe, MM. DELWARDE Jacques, DOUCET Antoine, RABUSSEAU Tony, BARBOTTEAU Joffrey, Mmes VIALLES Elisabeth, DROCHON Ophélie, THIBAUT Patricia, DUVAL Anne-Marie, GOUALLIER Noëlle, LECHAT Véronique, DUPUY Charline

Etaient absents : Mmes AUBIN Lucie, DEDIEU Laurence, DELAUNAY Béatrice, RIVET Adeline, M. MAUPTIT Sébastien et OLIGO Julien

Pouvoirs : Mme DELAUNAY Béatrice à Mme VIALLES Elisabeth
M. MAUPTIT Sébastien à M. DOUCET Antoine
Mme GOUALLIER Noëlle à Mme DUVAL Anne-Marie
Mme RIVET Adeline à M. DELWARDE Jacques
M. OLIGO Julien à Mme THIBAUT Patricia

Secrétaire de séance : M. DOUCET Antoine

ORDRE DU JOUR

- * rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29/05/2018
 - approbation
 - * devis MISSENERD ventilation FSC
 - * clef bâtiments communaux perdue : remboursement
 - * ordures ménagères : compte-rendu par la déléguée
 - * commerce - logement - aménagement local 35 rue de la Liberté
 - * RGPD : choix du délégué
- * personnel communal : modification du tableau du personnel - départ en retraite (cadeau) - arrivée
 - * questions diverses

La délibération concernant la licence IV est erronée et sera reprise lors de ce conseil.
Aucune autre remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 06/08/2018 dernier, celui-ci est approuvé.

RAPPORT DE LA CLECT

M. le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 29 mai 2018 le rapport final sur les charges transférées au 01 janvier 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

M. le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT qui a été envoyé au préalable à chaque élu.

M. le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts,

Vu le rapport final sur les charges transférées au 01 janvier 2018 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 29 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Les délégués trouvent que les convocations leur parviennent trop peu de temps avant les réunions.

VENTILATION DU FOYER SOCIOCULTUREL

Il est nécessaire de changer la ventilation dans le foyer socioculturel qui est devenue obsolète. Le devis s'élève à 2 107.00 € TTC. Le caisson et les raccordements sont compris dans le prix proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer ces travaux et d'accepter le devis de l'entreprise MISSENARD d'un montant de 2 107.00 € TTC.

Cette dépense est prévue au budget communal.

CLEF DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire informe le Conseil municipal que de nombreuses clefs des bâtiments communaux sont remises aux utilisateurs des salles pour les différentes activités. De nouveaux organigrammes ont été mis en place et les clefs ne peuvent plus être refaites facilement et à faible coût. Les clefs sont de plus en plus souvent perdues par les usagers (associations, intervenants, personnel, enseignants, élus ...) et cela devient coûteux pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est d'accord pour que soit signifié aux usagers sur la fiche de prêt des clefs que toute clef perdue devra être remboursée à la commune, selon le prix de la clef, facture à l'appui.

Cette recette sera encaissée sur le budget de la commune.

M. BARBOTTEAU Jeffrey, Conseiller municipal, suggère qu'une « campagne de sensibilisation » soit de nouveau faite auprès des intéressés.

Mme DUPUY Charline, Conseillère municipale, souhaite que cette mesure soit appliquée à tous, sans distinction.

Un courrier sera envoyé aux usagers concernés.

ORDURES MENAGERES

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe, déléguée dans la commission des Ordures ménagères à la C.C. Loches Sud Touraine a dressé le bilan de l'activité du service « déchets ménagers » pour 2017.

Le service concerne 54 500 habitants et environ 23 600 foyers. Le service de collecte est assuré en régie pour le sud Lochois (38 communes) et en prestation de service confiée à la

COVED pour les secteurs de Loches et Montrésor (30 communes). Une étude va être menée pour déterminer le mode de collecte le plus approprié au territoire.

La quantité de déchets non valorisables et collectée par habitant est de 189 kg. La moyenne nationale est de 288 kg.

Le taux de refus correspondant aux erreurs de tri dans les sacs jaunes reste élevé. Il y a également trop de papier et trop de verre dans les sacs noirs. Un travail important reste à faire pour améliorer le tri dans ce domaine.

Huit déchetteries sont à la disposition des habitants sur le territoire. Le poids de déchets par habitant collecté en déchetterie s'élève à 235 kg, quantité supérieure à la moyenne nationale.

Les élus signalent qu'il est difficile pour certains habitants qui doivent porter les poubelles au bout d'un long chemin d'acquérir des conteneurs. En effet, ces conteneurs ne tiennent pas dans un coffre de voiture. Il faudrait trouver un modèle de conteneur adapté. L'utilisation des sacs est plus facile. Par contre, les sacs posent problème aux ripeurs qui contractent des maladies TMS. Cela reste également une charge financière pour la C.C. Loches Sud Touraine.

Des études sont en cours sur les centres de tri, de traitement et d'enfouissement, à l'échelle interdépartementale.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, a été étonné du manque de discipline des habitants qui apportent des déchets à la déchetterie de Tauxigny. Il souhaite qu'une information sur la collecte des capsules de café soit faite auprès des habitants.

Le Conseil municipal dans son ensemble demande que les industriels fassent un effort sérieux pour supprimer ou alléger les emballages.

Mme LECHAT Véronique, Conseillère municipale, demande quel est le résultat de la campagne « j'adopte deux poules ». Cela a servi à sensibiliser les personnes sur le tri sélectif.

COMMERCE - LOCAL PROVISoire 35 RUE de la LIBERTE - LICENCE IV

M. le Maire expose au Conseil municipal que la licence IV peut être mise à disposition d'un tiers (le preneur) à titre gratuit ou onéreux par convention. Le preneur doit obligatoirement être titulaire d'un permis d'exploiter. Chaque conseiller municipal a reçu un modèle de convention à adapter au cas de la commune. Cette licence a été acquise par la commune en 2012, pour la somme de 7 000 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas vendre la licence IV.

M. le Maire propose donc de louer la licence IV à M. COTTEVERTE Matthieu pour la somme de 50 € par mois durant son installation provisoire 35 rue de la Liberté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide que le loyer pour la licence IV sera de 50 € par mois, durant l'installation provisoire de M. COTTEVERTE Matthieu, 35 rue de la Liberté.

Une convention sera établie entre la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld et M. COTTEVERTE Matthieu, le Conseil municipal autorise M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que le loyer pour le local communal, sis 35 rue de la Liberté (ex-cabinet médical) sera de 100 € par mois, durant l'installation provisoire de M. COTTEVERTE Matthieu, 35 rue de la Liberté.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 06/08/2018, n° 2018.008.087.

M. le Maire et M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint, font le point sur l'évolution des transactions entre l'épicière et M. COTTEVERTE. La commune doit rester vigilante quant au devenir de la « licence » de la vente des tabacs et a pris l'attache des Douanes pour la marche à suivre.

Il faut maintenant préparer le local 35 rue de la Liberté pour l'ouverture d'un café-épicerie fine. Des devis vont être demandés pour les différents travaux nécessaires : démolition des cloisons, électricité, sanitaires, peinture et revêtement de sol. La commission « Bâtiments » va se réunir pour étudier les devis. Le montant des travaux est estimé à 10 000 €.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, demande s'il est possible de prévoir un WC accessible aux handicapés.

Mme DUPUY Charline, Conseillère municipale, demande quelle est la date d'ouverture prévue. L'ouverture est envisagée pour novembre prochain.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, demande qu'un accord soit trouvé avec l'épicière actuelle. M. le Maire va la recevoir de nouveau. M. le Maire regrette que la Chambre de Commerce ne soit pas présente sur ce dossier et a sollicité l'intervention du service économique de la C.C. Loches Sud Touraine.

M. BARBOTTEAU Jeffrey, Conseiller municipal, demande ce que deviendra ensuite ce local. Cela restera un local commercial.

Mme LECHAT Véronique, Conseillère municipale, s'inquiète du devenir de ce futur commerçant.

**RGPD (règlement européen sur la protection des données personnelles)
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Les élus ont reçu l'ensemble des documents concernant la proposition de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et d'A.GE.DI. pour le RGPD. Pour mémoire, A.GE.DI. est le prestataire informatique de la commune.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD, proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I, gratuit, à ce jour, pour une durée de trois ans et le projet de création du service de la C.C. Loches Sud Touraine, avec une participation de 660 € pour la commune.

Le règlement européen 2016/679 dit RGPD entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000.00 € conformément aux articles 83 et 84 du RGPD).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide

- d'autoriser M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- d'autoriser M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil municipal désigne Mme NICERON Claudine, Secrétaire de mairie comme référente.

M. le Maire est chargé de prévenir la C.C. Loches Sud Touraine que sa proposition n'a pas été retenue.

TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu les précédents tableaux des effectifs,

Vu les avancements de grade, la création de nouvelles missions, les réussites aux concours,

M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 15/08/2018 pour intégrer les modifications concernant le personnel, en effet, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications et décide d'établir le tableau des emplois de la Commune de Tauxigny comme suit à compter du 15/08/2018 :

<i>EMPLOIS</i>	<i>NOMBRE</i>	<i>HORAIRES</i>	<i>POURVUS OU NON</i>
PERSONNEL TITULAIRE			
<i>ATTACHE</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} classe</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} classe</i>	1	28 H 30/35 H	Pourvu
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} classe</i>	1	12 H 30 / 35 H	Pourvu
<i>AGENT DE MAITRISE</i>	1	35 H / 35 H	Non pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} classe</i>	2	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} classe</i>	1	35 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} classe</i>	1	12 H /35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} classe</i>	1	2 H/35 H	Pourvu
<i>AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1^{ère} classe ECOLE MATERNELLE</i>	1	31 H / 35 H	Pourvu
<i>AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2^{ème} classe ECOLE MATERNELLE</i>	1	31 H / 35 H	Pourvu
PERSONNEL NON TITULAIRE			

<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} classe</i>	1	9 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} classe</i>	1	1 H 30 / 35 H	Pourvu
<i>AGENT DE SURVEILLANCE CANTINE</i>	2	7 H 15 / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} classe</i>	1	18 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} classe</i>	1	19 H 15 / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} classe</i>	1	27 H 30 / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} classe</i>	1	6 H / 35 H	Pourvu
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe</i>	1	35 H / 35 H	Non pourvu
<i>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} classe</i>	1	35 H / 35 H	Non pourvu

Les fonds nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL COMMUNAL : DEPART EN RETRAITE

M. le Maire informe le Conseil municipal du départ prochain en retraite de Mme OLIGO Dany, Adjoint technique territorial pour la commune et cantinière pour l'association de la cantine, durant de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'offrir à Mme OLIGO Dany un cadeau de départ d'un montant de 365 €. Ce cadeau lui sera remis prochainement. La dépense est prévue au budget communal.

La Commune se mettra d'accord avec l'association cantine pour organiser le « pot de départ » de Mme OLIGO Dany.

QUESTIONS DIVERSES

BUREAUX DE VOTE : M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme la Préfète a donné son accord pour la modification des bureaux de vote. M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, souligne qu'il faudra faire appel aux électeurs pour tenir les deux bureaux de vote.

REUNION PLENIERE DE LA C.C. LOCHES SUD TOURAINE : elle se tiendra la jeudi 20 septembre prochain à la salle polyvalente, à 18 heures. La commune offre le vin d'honneur.

LOCAL JEUNES CHANGEMENT : La Commune de Cormery et la C.C. Loches Sud Touraine ont décidé de réunir désormais les jeunes de Cormery, Reignac et Tauxigny-Saint-Bauld dans le nouveau local aménagé dans l'ancienne gendarmerie de Cormery. Une navette conduira les jeunes de la commune à Cormery. Puzzle, l'association chargée des animations n'a pas assez de personnel pour maintenir un local sur chaque commune.

Mme LECHAT Véronique, Conseillère municipale, souligne un bon taux de fréquentation du Local Jeunes de Tauxigny-Saint-Bauld.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, demande quel est l'investissement en personnel de la C.C. Loches Sud Touraine sur cette tranche d'âge.

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe, signale que ce sujet qui relève de la commission « enfance-jeunesse » à la C.C. Loches Sud Touraine n'a jamais été traité en réunion.

Le Conseil municipal demande à M. le Maire de défendre le maintien d'un local Jeunes à Tauxigny-Saint-Bauld. M. le Maire fera part de son mécontentement sur la mise en place de cette nouvelle organisation lors de la réunion prévue le mercredi 12 septembre prochain sur ce sujet à Cormery. Il rappelle que ce projet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable avec les élus de Tauxigny-Saint-Bauld.

REUNIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 01 octobre 2018 à 19 heures, à la mairie.

N° d'ordre	Délibérations

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/09/2018

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

	<i>SIGNATURE</i>		<i>SIGNATURE</i>
<i>Jean-Louis ROBIN</i>		<i>Antoine DOUCET</i>	
<i>Yannis GIRARD</i>		<i>Béatrice DELAUNAY</i>	
<i>Miguel MALHERBE</i>		<i>Noëlle GOUALLIER</i>	<i>Pouvoir à Anne-Marie DUVAL</i>
		<i>Sébastien MAUPTIT</i>	<i>Pouvoir à Yannis GIRARD</i>
		<i>Philippe BLONDEAU</i>	

<i>Claude LEROUX</i>			
<i>Patricia THIBAUT</i>		<i>Charline DUPUY</i>	
<i>Anne-Marie DUVAL</i>		<i>Véronique LECHAT</i>	
<i>Julien OLIGO</i>		<i>Jacques DELWARDE</i>	
<i>Ophélie DROCHON</i>		<i>Jeoffrey BARBOTTEAU</i>	
<i>Lucie AUBIN</i>		<i>Adeline RIVET</i>	
<i>Laurence DEDIEU</i>		<i>Tony RABUSSEAU</i>	